

**Métropole de Lyon**  
**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du Président**

Commune de Caluire et Cuire (LF/CJ)  
Arrêté temporaire n°0003/2021  
Objet : Circulation à contre sens, chemin Pierre Drevet

**Le Président de la Métropole de Lyon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
**VU** le Plan des Déplacements Urbains (période 2017-2030) de l'agglomération Lyonnaise adopté par délibération du Comité syndical du Sytral du 8 décembre 2017 ;  
**VU** le Règlement Général de la Circulation de Caluire et Cuire du 15 juillet 1968 et ses annexes ;  
**VU** l'arrêté n°2020-07-16-R-0574 du 16 juillet 2020 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;  
**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon du 21 novembre 2019 ;

**VU** la demande du 21 octobre 2020 présentée par la société **SNCF RÉSEAU - Direction Générale Industrielle et Ingénierie – 78 rue de la Villette – 69425 LYON CEDEX 03** pour le compte des entreprises **MECCOLI – 34 route des Charpereaux – 37270 AZAY SUR CHER** et **SE LEVAGE – 27 chemin du Bois Rond – 69270 SAINT BONNET DE MÛRE** ;

**Considérant** que pour permettre la sortie du chantier SNCF chemin Pierre Drevet, à la limite entre Caluire et Cuire et Rillieux La Pape, des camions excédant 16 tonnes, **chemin Pierre Drevet à Caluire et Cuire**, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Du vendredi 15 janvier 2021 jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 de 9h00 à 16h30, **ponctuellement**, les camions excédant 16 tonnes seront autorisés à circuler à contre sens, chemin Pierre Drevet, entre le pont en maçonnerie et la rue des Mercières.  
La circulation sera réglée et alternée par hommes trafic.

**ARTICLE 2** – La société **SNCF RÉSEAU** et ses prestataires devront prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, elles seront responsables de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de leurs véhicules à cet emplacement.

**ARTICLE 3** – Les panneaux de présignalisation et de signalisation réglementaires seront mis en place 48 heures avant minimum par le demandeur chargé des travaux.

PARAPHE :



## Article dernier

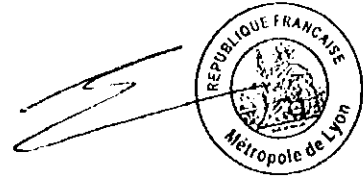
Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 31/12/2020

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et  
mobilités actives